

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Direction de l'Autorité de Gestion
Secrétariat Conjoint du Programme MED

**PROCEDURE ADAPTEE SELON L'ARTICLE 30 DU CODE
DES MARCHES PUBLICS**

REGLEMENT DE CONSULTATION

Objet de la consultation : Développement et déclinaison d'une identité visuelle pour le programme MED

**COLLECTIVITE TERRITORIALE :
REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
27, PLACE JULES GUESDE
13481 MARSEILLE CEDEX 20**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : Objet

ARTICLE 2 : Conditions générales de la consultation

ARTICLE 3 : Présentation des candidatures et des offres

ARTICLE 4 : Sélection des candidatures et jugement des offres

ARTICLE 5 : Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

ARTICLE 6 : Renseignements complémentaires

ARTICLE 7 : Contenu du dossier de consultation

ARTICLE 1 : OBJET

La présente consultation concerne le développement et la déclinaison d'une identité visuelle pour le programme MED.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION

Article 2.1 : Procédure et type de marché

La consultation est lancée sous forme de procédure adaptée selon l'article 30 du code des marchés publics.

Le marché est à prix mixtes :

- une partie du marché est à quantité fixe à prix global et forfaitaire
- et une partie du marché est à prix unitaires à bons de commande

Pour la partie à bons de commande, le minimum prévu est de 20.000 € HT et le maximum est de 65.000 € HT sur la durée totale du marché. Le recours aux prestations désignées comme supplémentaires dans le bordereau des prix unitaires et dans le CCTP ne pourra excéder 15% du montant maximum de la partie à prix unitaires sur la durée totale du marché.

La procédure ne donnera lieu à aucune négociation.

Article 2.2 : Décomposition en lots ou en tranches

Les prestations feront l'objet d'un marché unique.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Article 2.3 : Groupement d'opérateurs économiques

La forme juridique du candidat (unique ou groupement) est libre.

Article 2.4 : Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120** jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article 2.5 : Communication avec les candidats

La communication avec les candidats pendant la durée de la consultation se fera prioritairement de manière électronique. A ce titre, il est demandé aux candidats de renseigner une adresse de courrier électronique consulté régulièrement lors du retrait du dossier de consultation des entreprises sur le profil acheteur.

Article 2.6 : Modifications de détail au dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard **10 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Le délai court au jour de l'envoi des modifications.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Article 2.7 : Variantes

Les variantes ne sont pas admises.

Article 2.8 : Conditions d'obtention du dossier de consultation

Le dossier est remis aux candidats à titre gratuit. Le dossier n'est expédié ni par courriel, ni par courrier postal.

Les candidats ont la possibilité de télécharger le dossier de consultation sur le site <http://achat.regionpaca.fr>.

Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Cependant, il est vivement conseillé de s'identifier pour être informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il vous appartiendra de récupérer par vos propres moyens les informations communiquées.

Le fait d'avoir consulté ou obtenu par voie électronique les documents mis en ligne ne fait pas obstacle à la remise d'une offre sous format papier.

Article 2.9 : Langue de la procédure

La langue devant être utilisée dans l'offre ou la demande de participation est le français. Tous les documents doivent être rédigés en français ou faire l'objet d'une traduction en langue française par un traducteur assermenté.

ARTICLE 3 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le dossier à remettre impérativement par les candidats, dans les formes prescrites ci-dessous, comprend les pièces suivantes dûment renseignées et signées par une personne habilitée à engager la société ou le groupement.

Le dossier à remettre par le candidat comprend **une enveloppe** :

A) UN DOSSIER DE CANDIDATURE :

Afin de simplifier ses démarches, pour les documents énumérés aux **1°**, **3°** ci-dessous, le candidat a la possibilité de compléter les formulaires édités par la Direction des Affaires Juridiques du Ministère des Finances, (DC 1 et DC 2), disponibles en libre accès sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics>, reprenant l'ensemble de ces renseignements.

1°- Les documents permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat, et relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager à savoir :

- Lettre de candidature (ou DC1), obligatoire seulement en cas de groupement (et l'habilitation du mandataire par ses cotraitants)
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux auxquels se réfère le marché, réalisé par la société au cours des trois derniers exercices ; si le candidat n'est pas en mesure de présenter une telle déclaration sur la période demandée en raison d'une création récente, il pourra, à défaut, prouver sa capacité financière par tout document équivalent (déclaration appropriée de banque, attestation en responsabilité civile professionnelle...)
- Déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années; si le candidat n'est pas en mesure de présenter une telle déclaration sur la période demandée en raison d'une création récente, il indiquera, à défaut, la composition de ses effectifs à la date du dépôt de sa candidature.
- Présentation d'une liste des principales références réalisées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date, et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ; si le candidat n'est pas en mesure de présenter une liste de références sur la période demandée en raison d'une création récente, il pourra, à défaut, prouver sa capacité professionnelle par tout document équivalent (certificats de qualification professionnelle, indication de l'expérience professionnelle du personnel de l'entreprise...)

NB : le candidat peut utiliser le modèle, joint au présent règlement de consultation

- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.

Autres opérateurs économiques : sous-traitants, filiales et autres opérateurs liés au candidat

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs opérateurs économiques quelle que soit la nature des liens juridiques entre ces opérateurs et lui.

Le candidat produit les mêmes documents concernant ces opérateurs que ceux qui lui sont demandés dans la première enveloppe.

Le candidat produit un engagement écrit de ces opérateurs pour justifier qu'il dispose de leurs capacités économiques pour l'exécution du marché.

2°- Si le candidat est en redressement judiciaire, joindre la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;

3°- Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics

NB : le candidat peut utiliser le modèle, joint au présent règlement de consultation

4°- Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société (pouvoir de la personne signataire ou extrait du Kbis, extrait du PV de conseil d'administration...)

B) UN DOSSIER D'OFFRE :

- L'acte d'engagement selon le modèle ci-joint en un seul original, complété, daté, et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'entreprise ou du groupement (joindre le R.I.B.)
Une même personne ne peut pas représenter plus d'un candidat dans un même marché.
- La décomposition du prix global et forfaitaire
- Le bordereau de prix unitaires et des délais
- Le devis quantitatif estimatif (document non contractuel)
- Un mémoire technique comportant :
 - des exemples de productions variées,
 - un plan de ressource permettant de mener à bien la mission (description de la répartition des tâches entre les personnes mobilisées si plus d'une personne est mobilisée, description de l'organisation du travail si un seul intervenant est mobilisé)
 - le ou les CV du ou des membres de l'équipe

NB : Les cahiers des charges, à accepter sans aucune modification, ne sont pas à joindre à l'offre.

ARTICLE 4 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

CANDIDATURES :

Sont éliminées les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article 43 du code des marchés publics.

Sont éliminées les candidatures qui ne satisfont pas aux niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières mentionnées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Sont également éliminées les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées au présent règlement de consultation en application des articles 44 et 45 du code des marchés publics.

La personne publique décide discrétionnairement de demander des compléments de candidature ou non en application du premier alinéa de l'article 52 du code des marchés publics.

OFFRES :

Le jugement des offres sera effectué dans des conditions analogues à celles prévues à l'article 53 du code des marchés publics.

L'offre économiquement la plus avantageuse est choisie selon les critères de jugement suivants :

Valeur technique de l'offre (50%) :

- Approche créative appréciée au regard des exemples de production variées joints au mémoire technique (25%)
- Adéquation des moyens humains affectés à la mission (25%)

Prix (30%)

Délais d'exécution (20%) relevant de la partie à prix unitaires et à bons de commande apprécié au regard du DQE prix et délais

PIECES A FOURNIR PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE :

Le candidat retenu devra produire dans un délai de 10 jours à compter de la réception de la demande :

- 1°) les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 (*entreprises françaises*) ou D.8222-7 à D.8222-8 du code du travail (*entreprises étrangères*). Ces pièces sont à fournir tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.
- 2°) les certificats fiscaux (liasse n°3666) et sociaux (URSSAF) ou l'état annuel des certificats reçus (NOTI 2 formulaire disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics>).

Si le candidat retenu ne produit pas ces pièces dans le délai imparti son offre est rejetée et sa candidature éliminée.

NB : pour les obligations sociales, l'attestation doit être de moins de 6 mois.

Pour les candidats établis à l'étranger :

. Afin de satisfaire aux obligations fixées au 2, et en application de l'article 46 II du code des marchés publics, le candidat établi dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays. Si les documents fournis par un candidat en application du présent article ne sont pas rédigés en langue française, ces documents seront accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

CONSULTATION INFRUCTUEUSE :

Si cette consultation est déclarée infructueuse, la Région se réserve le droit de relancer la procédure dans des conditions analogues à celles prévues à l'article 35 du Code des marchés publics.

| |
|---|
| ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES |
|---|

Les réponses des candidats doivent parvenir à destination **avant les date et heure limites** indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Il appartient au candidat de prendre les mesures nécessaires pour tenir compte des délais de transmission. **Les offres en dehors des délais prescrits ne seront pas prises en considération.**

Les candidats doivent impérativement choisir entre l'envoi électronique et l'envoi papier de leur offre. Si une candidature ou une offre est remise à la fois sous forme électronique et sous forme papier, seule la dernière offre enregistrée sera prise en compte.

En cas de distribution par porteur (type Chronopost), les candidats doivent s'assurer que leur plis parviennent à l'adresse et aux heures indiquées afin qu'un récépissé puisse être délivré au porteur du pli.

REPONSES SOUS FORMAT PAPIER :

Les dossiers des candidats sont transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et heure de leur réception et de garantir leur confidentialité.

Ils doivent être envoyés dans une enveloppe cachetée indiquant « **Ne pas ouvrir – offre pour : AAPC N°2015-018 : Développement et déclinaison d'une identité visuelle pour le programme MED** »

L'enveloppe sera soit expédiée par voie postale recommandée avec AR à l'adresse suivante :

**REGION Provence-Alpes-Côte d'Azur
Service des Marchés
Hôtel de Région
27, place Jules Guesde
13481 MARSEILLE Cedex 20**

soit par remise directement contre récépissé par le candidat lui-même ou par coursier à l'adresse suivante :

**REGION Provence-Alpes-Côte d'Azur
Service des Marchés – Entresol – bureau 002
14, rue Sainte Barbe
13001 MARSEILLE
Horaires de dépôt
9H00 – 12H00 et 14H00 – 16H00**

REPONSES ELECTRONIQUES :

Les réponses aux consultations peuvent se faire par voie électronique sur le site <https://achat.regionpaca.fr>

1 - Formats des fichiers acceptés : Traitement de texte (.doc, .rtf, .odt), Tableur (.xls, .ods), Diaporama (.ppt, .odp), Format Acrobat «pdf», Images (.jpg, .gif, .png), dossiers compressés (.zip, les pièces contenues dans le fichier compressé doivent être signées individuellement), Autocad lecture seule.

Tout autre format déposé vous expose à ce que l'acheteur ne puisse pas le prendre en compte. Quand les formats compressés sont autorisés (zip, ...), ils ne doivent contenir que des fichiers de formats acceptés dans la liste ci-dessus. Tout autre format utilisé directement ou dans un fichier compressé constituant du pli provoquera un rejet de l'offre ou de la candidature.

2 - Taille recommandée des fichiers transmis inférieure à : pas de limite maximum recommandée

Quelque soit la taille limite recommandée par l'acheteur public, vous pouvez techniquement déposer un pli de taille plus importante.

Si cette taille dépasse 30 Mo (pour l'ensemble du pli, tous lots confondus) la plateforme utilise automatiquement un protocole de transfert adapté aux dépôts massifs, cependant ce protocole peut être bloqué par votre "proxy". L'alternative consiste à paramétrer votre Machine Virtuelle Java, qui est limitée par défaut à 30 Mo.

3 - Dépôts de plis massifs :

Pour des dépôts supérieurs à 500 Mo, il est impératif de vous rapprocher d'AWS par écrit au plus tard 48 heures avant l'heure limite, pour la marche à suivre.

SIGNATURE EXIGEE :

Sur cette consultation l'acheteur exige la signature des pièces par un certificat agréé. Vous devez soit avoir déjà signé votre pli avant le dépôt, soit le signer pendant le dépôt.

Par délégation de l'acheteur, AWS-Achat testera l'existence, ou la validité, de vos signatures sur les pièces contractuelles, et vous indiquera l'existence ou l'état de ces signatures.

Si AWS-Achat ne reconnaît pas vos signatures, nous vous recommandons de signer, ou re signer pendant le dépôt, il faut pour cela disposer d'un certificat reconnu par AWS-Achat.

Vous avez cependant la possibilité de déposer votre pli, même si vos signatures ne sont pas reconnues par AWS-Achat, dans ce cas vous devez avoir prévu dans le dossier « Candidature », un sous-dossier contenant les éléments permettant à l'acheteur de vérifier votre signature.

Chaque document contractuel, notamment l'Acte d'Engagement, doit être signé individuellement. La signature d'un dossier compressé contenant vos pièces contractuelles, elles-mêmes non signées, n'a pas de valeur.

Pour signer vos pièces, il vous faut un certificat agréé, et un outil de signature normalisé CADES (PKCS7), PAdES, ou XAdES. Si vous n'avez pas d'outil de signature, nous vous recommandons d'utiliser celui fourni par AWS-Achat.

Assurez-vous de disposer d'un certificat valide, les Autorités de Certification sont listées par des liens figurant dans les conditions générales d'accès à AWS-Achat.

Pour Vérifier la compatibilité de votre certificat avec AWS-Achat.

Depuis 18 mai 2013 seuls les certificats RGS** sont conformes et acceptés pour signer vos plis. Testez la conformité de votre certificat sur la page : <http://www.marches-publics.info/Test-Certificat.htm> - A noter que pour les certificats inconnus de la plateforme, ce test déclenchera une procédure de reconnaissance dans les 48 heures ouvrées, si le certificat est valide.

AUTRES PREALABLES

Poste de travail :

Vérifiez les préalables techniques de votre poste de travail sur PRATIQUE / Testez votre poste. Votre poste de travail doit notamment disposer d'une MVJava 1.6 ou supérieure.

Anti-Virus. **Attention : les dépôts sous MV Java 1.8 sont à ce jour interdits sur la plateforme.**

Assurez-vous d'avoir contrôlé votre dossier à déposer avec un anti-virus professionnel à jour. Toute suspicion d'infection au moment de l'ouverture du pli peut fonder l'acheteur à rejeter votre pli.

Termes et Conditions :

Prenez connaissance conditions générales d'accès qui encadrent l'utilisation de cette plateforme, l'adhésion à ces termes et conditions est indispensable pour utiliser cette plate-forme.

Copie de sauvegarde

Les candidats qui effectuent un envoi électronique ont la possibilité d'envoyer une copie de sauvegarde.

Cette copie de sauvegarde prend la forme d'un support physique électronique ou d'un support papier. Sa transmission est effectuée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde » ainsi que la mention claire de l'objet du marché et de la référence du numéro de la procédure.

La copie de sauvegarde est transmise dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde est ouverte uniquement en cas de dommage irréversible provoqué à la réponse électronique par un programme informatique malveillant.

La copie de sauvegarde peut également être ouverte lorsqu'une réponse électronique n'est pas parvenue à la Région dans les délais de dépôt prescrits mais que cette copie est parvenue dans le respect de ce délai.

La copie de sauvegarde non ouverte est détruite par la Région.

REPONSES SUR SUPPORTS PHYSIQUES ELECTRONIQUES :

Les candidats ont la possibilité de transmettre leur réponse sur un support physique électronique (par exemple CD-ROM ou DVD-ROM) largement disponible.

Les dossiers de candidatures et d'offres sont présentés séparément sur des supports distincts, l'un comportant les éléments relatifs à la candidature et l'autre les éléments relatifs à l'offre.

Le support physique électronique s'apparente au support papier et doit être transmis dans les mêmes conditions qu'une réponse au format papier.

Les réponses sur supports physiques électroniques doivent être signées par les candidats au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit leur identification.

Les catégories de certificats de signatures électroniques doivent être conformes à un référentiel de sécurité et référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat.

Ce référentiel de sécurité et la liste des catégories de certificats de signature sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>

ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires pourront être transmis aux candidats au plus tard **6 jours** avant la date limite de réception des offres ;

Les candidats sont invités à poser toute question nécessaire à l'établissement de leur offre au maximum **6 jours calendaires** avant la date limite de réception des offres par l'intermédiaire de la plate-forme de dématérialisation à l'adresse suivante : <http://achat.regionpaca.fr>

ARTICLE 7 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Liste des pièces du dossier de consultation fournies aux candidats par la collectivité :

- Règlement de consultation
- Acte d'engagement
- Cahier des clauses administratives particulières
- Cahier des clauses techniques particulières
- Bordereau des prix unitaires et des délais
- Décomposition du prix global et forfaitaire
- Devis quantitatif estimatif

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR A COMPLETER PAR LES CANDIDATS ET CHAQUE
MEMBRE DU GROUPEMENT**

Je soussigné,, représentant la
société....., déclare sur l'honneur :

a) *Condamnation définitive :*

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

b) *Lutte contre le travail illégal :*

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

c) *Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés :* pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

d) *Liquidation judiciaire :* ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) *Redressement judiciaire :* ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;

f) Situation fiscale et sociale : avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

g) Marchés de défense et de sécurité :

- ne pas avoir été sanctionné par la résiliation de son marché et ne pas avoir vu sa responsabilité civile engagée depuis moins de cinq ans, par une décision de justice définitive, pour méconnaissance de ses engagements en matière de sécurité d'approvisionnement ou de sécurité de l'information, ou avoir entièrement exécuté les décisions de justice éventuellement prononcées à son encontre et établir, par tout moyen, que son professionnalisme ne peut plus être remis en doute ;

- avoir la fiabilité nécessaire pour éviter des atteintes à la sécurité de l'Etat ;

h) Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;

- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

i) que les renseignements fournis dans le formulaire DC2, et ses annexes, sont exacts.

ALe

**Tampon et cachet de la société
(Signé par une personne habilitée)**

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Principales références réalisées au cours des trois dernières années

| Prestation | Destinataire | Date | Montant |
|------------|--------------|------|---------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |